



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 19 DECEMBRE 2018 -

DÉCISION N° 18 - 12 - 102

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 29 novembre 2018 s'est réuni le mercredi 19 décembre 2018 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 5 : L'acte de cahier des charges et état descriptif de division en volume au centre d'incendie et de secours du Cergne et constitution d'une association syndicale libre.

Par délibération du 7 juin 2018 le bureau a approuvé le transfert en pleine propriété de la caserne de sapeurs-pompiers du Cergne auprès du SDIS de la Loire.

L'ensemble immobilier concerné par ce transfert est imbriqué en partie au bâtiment communal constituant la Mairie. Il a donc été demandé à la société ADAGE, agence de Charlieu, d'établir un nouveau document d'arpentage accompagné d'un plan de la division foncière et faisant apparaître la division en volume qui appartiendrait à chacun des deux propriétaires.

Pour rappel, la technique consiste "à diviser la propriété d'un immeuble en fractions distinctes, sur le plan horizontal comme sur le plan vertical, à des niveaux différents, qui peuvent se situer au-

dessus comme en dessous du sol naturel, chaque fraction s'inscrivant, respectivement, dans l'emprise de volumes définis géométriquement, en trois dimensions, par références à des plans, des coupes et des côtes, sans qu'il existe de parties communes entre ces différentes fractions".

Le premier volume (V1 sur le plan) figurant dans le document d'arpentage susmentionné est attribué à la Ville de du Cergne et le second volume (V2 sur le plan) à l'établissement public départemental.

Cette division en volume doit faire l'objet d'un état descriptif de division en volume et de la rédaction d'un cahier des charges qui pourrait être rédigé par les services du SDIS de la Loire afin d'éviter les frais de notaire.

Aussi, en vue d'une éventuelle modification du cahier des charges et pour faire respecter les servitudes, organiser l'entretien et la réparation du gros œuvre (façade), de gérer les équipements ou réseaux il est nécessaire de constituer une Association Syndicale Libre (ASL). Il s'agit d'une personne morale de droit privé régie par les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, par le décret du 3 mai 2006 et par les statuts proposés à approbation. Sera membre de cette association tout co-volumiste dépendant de l'ensemble immobilier sus-visé. Cette ASL veillera à la mise en œuvre des actions tendant à faire respecter les servitudes, règles, charges et conditions résultant de la division en volumes précitée nécessaires ou utiles à la bonne jouissance des co-volumistes.

Ainsi, il est prévu comme structures de fonctionnement de cette ASL une assemblée générale, un syndicat et un président.

Les statuts de cette Association Syndicale Libre doivent être publiés au Journal Officiel.

Par ailleurs, pour permettre le fonctionnement de cette structure, le SDIS de la Loire doit être autorisé à y adhérer conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée.

Cet article dispose en effet « *lorsqu'un immeuble dépendant de son domaine est inclus dans le périmètre d'une association syndicale, la collectivité territoriale (...) peut adhérer à celle-ci si elle y est autorisée par délibération de son organe délibérant* ».

Enfin, il incombe également au bureau du conseil d'administration, eu égard à ses compétences, de désigner son représentant aux assemblées générales de cette association (art. L2121-33 CGCT).

Par ailleurs, il vous est proposé d'ores et déjà d'autoriser le représentant qui sera désigné, à confier en cas d'absence, un mandat à un fonctionnaire de la collectivité pour assurer la représentation du SDIS aux assemblées générales de cette ASL.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau du conseil d'administration autorise le Président à signer l'acte de constitution de l'état descriptif de division en volumes et de son cahier des charges.

Article 2 :

Le bureau du conseil d'administration autorise le Président à adhérer à une Association Syndicale Libre et en approuver les statuts.

Article 3 :

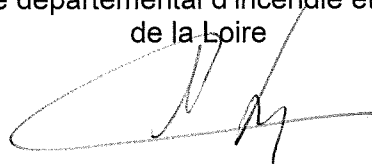
Le bureau du conseil d'administration désigne Monsieur Georges DRU, Vice-président du conseil d'administration, pour représenter le SDIS à l'Assemblée générale de l'Association Syndicale Libre.

Article 4 :

Le bureau du conseil d'administration autorise Monsieur Georges DRU, représentant le SDIS à l'Assemblée générale de l'Association Syndicale Libre à donner mandat à Monsieur Nicolas DI RUSSO pour le représenter en cas d'absence.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER